

AR PREFECTURE

006-210601597-20171213-04_13_12_2017-DE
Reçu le 18/12/2017

VILLE FRANCHE
SUR MER

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du 18/12/2017
Et publication en mairie du 18/12/2017

VILLE FRANCHE
SUR MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE NÎME

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2017 À 18H00

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Madame Christiane FROUTÉ, Monsieur André BIANCHERI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Monique LAUGIER, Madame Gisèle AMÉDÉO, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Anne RAINAUD, Monsieur Jean-François GIAUME, Monsieur Régis BELLI, Monsieur Richard CONTE, Madame Patricia DEGUS, Madame Christine PETRUCCELLI,

Absents avec procuration

Madame Pasquale HATTEMBERG donne procuration à Madame Joëlle BRAVETTI,
Monsieur Jean-Louis BAUCHET donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI,
Madame Marie ADAMO-BRONSONE donne procuration à Monsieur le Maire,
Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Catherine BARRAJA,
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur Jean-François GIAUME,
Monsieur VIALLA Florian donne procuration à Monsieur André BEZZINA,
Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI.

Absents excusés :

Monsieur Cédric CIRASA
Madame Marie-Paule ZANOTTI.

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance.

**4/ OBJET : BUDGET COMMUNAL 2018 - SECTION
D'INVESTISSEMENT - OUVERTURE DE CRÉDITS PAR
ANTICIPATION**

Madame Juliana CHICHMANIAN expose à ses collègues :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engendrer, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au titre de l'exercice précédent.

AR PREFECTURE

006-210601597-20171213-04_13_12_2017-DE
Reçu le 18/12/2017

Ce même article dispose que le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (soit dépenses réelles d'équipement 1.305.204 € / par 4 = 326.301 €)

En vertu de ces dispositions, elle leur demande de bien vouloir prévoir l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	70.000,00 €
Chapitre 204 : Subvention d'équipement	35.000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	120.000,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	100.000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOpte**



Le Maire

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives